

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 539 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25 BIS A

I. – Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure ».

II. – En conséquence, procéder au même ajout aux alinéas 13 et 15.

III. – En conséquence, à l'alinéa 19, substituer au mot :

« nationale »

les mots :

« ou de la sécurité nationales ».

IV. – En conséquence, compléter l'alinéa 21 par les mots :

« ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination modifiant les dispositions des articles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement créés par l'article 25 bis A du projet de loi pour tirer les conséquences de

la création d'un régime des opérations sensibles intéressant la sécurité nationale, relevant du ministère de l'intérieur dans le code de la sécurité intérieure.